

Mis en ligne le 08/04/2025

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le 08/04/2025
ID : 084-200044402-20250403-2025_07-BF

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale

Séance du jeudi 03 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril à 9 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil d'Entrechaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, Président. Ce comité syndical fait suite à une première réunion tenue le vingt-sept mars à 9 heures n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

ÉTAIENT PRÉSENTS (7) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (0) :
Pays d'Orange en Provence (1) : MARQUOT Xavier
Communauté de Communes Vaison Ventoux (2) : PERILHOU Jean-François, RAINERI Gérard
Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (3) : CORNAND Jean-Jacques, DONZE André, GIRARD Elie
Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (1) :
COMBE Pascal
Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :
Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0) :

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR (1) : PEYRON Roland ayant donné pouvoir à DONZE André

EXCUSES (7) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (1) :
ESPENON Evelyne
Pays d'Orange en Provence (2) : BISCARRAT Louis, CAMBON Alexandra
Communauté de Communes Vaison Ventoux (2) : LARGUIER Jean-Pierre, ROUX Alexandre
Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (2) : CHARRASSE Daniel, SALIN Olivier

Secrétaire de séance :
Monsieur Gérard RAINERI

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice : 41

Qui ont pris part à la Délibération : 7

Date de la convocation : le 27/03/2025

Date d'affichage : le 27/03/2025

Objet :

**N° 2025-07
Approbation du
compte administratif
2024**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

En tant qu'ordonnateur des finances du SMOP, Monsieur le Président ne participe pas au votre de cette délibération et quitte la salle, après élection de Monsieur André DONZE qui préside le Comité pour cette délibération.

Comme le Compte de Gestion qui est dressé par le Trésorier, comptable public, Monsieur le Président, ordonnateur des Finances du SMOP, doit également et annuellement dresser un acte administratif retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses correspondant à l'exécution du budget principal du SMOP.

Il s'établit comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Recettes totales	1 471 184.49	856 417.03		
Dépenses totales	1 742 184.18	659 701.60		
Balance totale	- 270 999.69	+ 196 715.43	-74 284.26	
Excédent antérieur total	+260 443.00	+30 000.00		
Excédent ou déficit global total	-10 556.69	+226 715.43		+216 158.74
Reste à réaliser	562 475.73			
Reste à percevoir	733 174.70			

Le Compte Administratif 2024 du SMOP étant identique au Compte de Gestion dressé par le Trésorier principal et présentant le même résultat pour l'exercice 2024, il est proposé au comité syndical de l'approuver.

Monsieur André DONZE, 1^{er} vice-président, soumet le compte administratif 2024 du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale au vote de l'assemblée.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-1, L2121-29,

Vu l'avis du bureau du 10 mars 2025,

Vu la note transmise aux délégués,

Vu le Compte Administratif 2024 annexé,

Vu l'exposé de Monsieur le Président en séance,

Vu le résultat du vote,

A l'unanimité

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits, portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

VOTE ET ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VALIDE le compte administratif du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale pour l'exercice 2024.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Gérard RAINERI

Le 1^{er} Vice-Président,
André DONZE

